

## **2- Eléments communiqués par la Mairie**

La commune de JANVRY a pour projet de remplacer l'actuelle aire de jeux pour enfants implantée dans le parc animalier compte tenu de son ancienneté.

Cette aire de jeux, dont l'accès au public est libre, est un atout complémentaire du parc animalier qui permet aux familles de passer sur place une partie de la journée.

La consultation de sites internet sur la ville de JANVRY permet de constater que l'aire de jeux à rénover est destinée à la petite enfance avec des équipements tels que balançoires, toboggans.

## **3- Situation de l'opération au regard des dispositions relatives au mécénat**

Il ressort des renseignements communiqués que le projet d'aire de jeux pour les enfants, à accès gratuit, relève d'une activité de nature non lucrative ne profitant pas à un cercle restreint de personnes.

A ce titre, le projet apparaît d'intérêt général s'agissant d'une rénovation d'un équipement collectif public de la commune de JANVRY.

Néanmoins, ce projet d'aire de jeux pour les enfants ne répond pas aux critères prévus aux articles 200-1-b et 238 bis-1-a du CGI :

- *caractère éducatif* :

Selon la doctrine administrative BOI-IR-RICI-250-10-20-10 n° 20 : « *constituent par exemple des organismes à caractère éducatif les associations familiales créées en vue de venir en aide aux établissements d'enseignement libre* ».

Au cas particulier, le projet ne présente pas un caractère éducatif, s'agissant d'une simple mise à disposition de jeux de plein air pour les enfants, sans aucune action éducative.

- *Caractère sportif* :

Le BOI-IR-RICI-250-10-20-10 n° 110 considère comme sportif les organismes ayant « *pour vocation de promouvoir la pratique du sport* ».

Au cas particulier, la commune de JANVRY n'a pas pour objet de promouvoir la pratique du sport dans le cadre de la rénovation de l'aire de jeux destinée aux enfants qui bénéficieront ainsi d'équipements de nature ludique et non sportive.